

Carrefour international Brian-Mulroney

Œuvre d'art public



Octobre 2025



UNIVERSITÉ
LAVAL



TABLE DES MATIÈRES

1	Le contexte administratif	2
2	Le contexte du concours d'art public	2
2.1	L'Université Laval	2
2.2	Le Carrefour international Brian-Mulroney	3
2.3	Présentation du concept architectural.....	3
3	Le concours d'art public	4
3.1	Enjeux du concours.....	4
3.2	Contraintes de l'œuvre	6
3.3	Calendrier.....	6
4	Les étapes de sélection du concours d'art public	6
4.1	Sélection des candidatures et choix des finalistes	6
4.2	Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate	7
4.3	Approbation du choix de l'œuvre lauréate	8
5	Le jury.....	8
5.1	Composition	8
5.2	Rôle.....	9
6	Le budget du concours d'art public.....	9
7	Les dispositions d'ordre général.....	10
7.1	Admissibilité	10
7.2	Clauses de non-conformité.....	10
7.3	Exclusion.....	10
7.4	Droits d'auteur et exclusivité.....	11
7.5	Clause linguistique	11
7.6	Consentement.....	11
7.7	Confidentialité	11
7.8	Examen des documents	11
7.9	Statut de l'artiste finaliste.....	11
7.10	Responsable du concours d'art public	12

Annexes

1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et citoyennes et favorise le rapprochement avec les créateurs et créatrices. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle la population dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

Ce concours est lancé en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec. La Ville de Québec applique cette politique sur son territoire, conformément à la loi adoptée le 8 décembre 2016 (LQ 2016, chapitre 31) lui accordant le statut de capitale nationale, ce qui augmente son autonomie et ses pouvoirs.

2 LE CONTEXTE DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le présent projet d'intégration d'une œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre de la construction du Carrefour international Brian-Mulroney, qui sera situé sur le campus de l'Université Laval, à l'angle de l'avenue du Séminaire et de la rue des Bibliothèques, dans l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, à Québec (annexe 1). Le nouveau bâtiment vise à rassembler les activités pédagogiques et événementielles ayant des perspectives internationales.

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art est de deux cent quarante mille trois cent soixante-douze dollars (240 372 \$), taxes incluses. Ce montant inclut le coût des fondations de l'œuvre.

L'artiste doit lire l'article 7 « Les dispositions d'ordre général » pour connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Coordonné par le Service de la culture et du patrimoine, ce concours est élaboré en collaboration avec l'Université Laval. L'ensemble des interventions vise à établir une rencontre exceptionnelle entre le bâtiment, le public et l'œuvre d'art.

2.1 L'Université Laval

Mission

Animée d'une profonde culture de développement durable, l'Université Laval forme des générations étudiantes engagées et créatrices, des citoyens et citoyennes de premier plan, des scientifiques et des leaders exerçant une influence marquée sur l'évolution des sociétés. Ouverte sur le monde et chef de file de la francophonie, l'Université Laval vise l'excellence en enseignement et en recherche. Référence pour ses partenaires autant que source d'inspiration, elle rassemble les forces du changement — au cœur de l'effervescence universitaire de la ville de Québec.

Vision

Être l'université qui prend part à de grandes transformations au bénéfice de la société. Être l'université où l'apprentissage tout au long de la vie constitue une force tant individuelle que collective. Être l'université qui se démarque, ici comme ailleurs, par la portée de son impact.

Valeurs

Audace, bienveillance et respect, collaboration, excellence, inclusion, intégrité¹.

¹ <https://www.ulaval.ca/notre-universite/mission-vision-valeurs>

2.2 Le Carrefour international Brian-Mulroney

Le Carrefour international Brian-Mulroney constituera le point d'arrimage des projets internationaux d'une communauté universitaire d'impact ancrée dans son milieu. Il s'affirmera ainsi comme un espace dynamique, source de stimulation intellectuelle et d'inspiration pour les personnes qui le fréquenteront. Le bâtiment agira telle une vitrine publique sur le dynamisme des activités d'envergure internationale, soutenant leur rayonnement au sein du campus de l'Université Laval. Pour ce faire, l'architecture mise notamment sur la perméabilité, la transparence et le mouvement dans ses relations entre l'intérieur et l'extérieur. Les aménagements sont aussi conçus de façon à encourager les déplacements actifs et la mobilité durable.

Le Carrefour sera un lieu de rencontre soutenant le pouvoir de l'intelligence collective. Ses espaces collaboratifs, évolutifs et inclusifs — intégrant des technologies de communication variées — supporteront les missions d'enseignement, de recherche et de médiation des connaissances, ainsi que les collaborations internationales de l'Université Laval et de ses partenaires.

La vision immobilière du Carrefour s'appuie sur l'exemplarité en matière de qualité architecturale. Elle incarne les principes du développement durable et s'inscrit au cœur des actions de l'Université Laval en ce sens. Elle crée aussi des espaces qui encouragent les interactions entre les personnes et qui stimulent le partage des idées.

Le Carrefour international Brian-Mulroney souhaite inspirer et motiver l'engagement, notamment :

- En mettant en valeur l'expérience et les accomplissements notoires de personnalités canadiennes (espace des visionnaires);
- En rendant disponible à la communauté le savoir d'acteurs d'impact (collaborateurs ponctuels, diplomates en résidences, professeurs invités, collaborateurs gouvernementaux, délégués d'organisations internationales, etc.);
- En créant des occasions de discuter des enjeux internationaux actuels et émergents (expositions, colloques, manifestations culturelles, conférences, événements d'intérêt en partenariat avec d'autres organisations);
- En recevant des événements d'envergures nationale et internationale.

En plus de l'espace des visionnaires, qui vise à honorer des personnalités, l'aménagement intérieur du nouveau pavillon intégrera un hommage à Brian Mulroney ainsi qu'un hommage aux premiers peuples.

Groupes utilisateurs occupant le lieu

Le Carrefour international Brian-Mulroney sera fréquenté par les membres de la communauté universitaire faisant partie des groupes suivants :

- École supérieure d'études internationales
- Bureau international
- École des langues
- Bureau de la vie étudiante
- Regroupement étudiant de la maîtrise et du doctorat en études internationales
- Association étudiante au baccalauréat intégré en études internationales et langues modernes

Le pavillon sera aussi ouvert à toute la communauté universitaire.

2.3 Présentation du concept architectural

Le Carrefour international Brian-Mulroney sera érigé à l'angle de l'avenue du Séminaire et de la rue des Bibliothèques. Il occupera l'actuel stationnement situé au pied de la tour Jeanne-Lapointe, au sud du pavillon La Laurentienne et à l'ouest du pavillon Louis-Jacques-Casault (annexe 1).

La façade de l'entrée principale, qui s'ouvrira sur un parvis aménagé en petite place publique, donnera sur la promenade des [Cent-Associés](#). Cette dernière longe la rue des Bibliothèques, honorant les personnes qui ont contribué au développement et à la notoriété de l'Université Laval (annexe 3). La place, bordée à l'ouest par un boisé éponge, permettra aux usagers et usagères du Carrefour et des pavillons environnants de se rassembler.

Le nouveau bâtiment est composé de deux blocs principaux. Une section rectiligne, abritant des salles de classe et des lieux de rencontre, croise un volume qui s'élève et qui loge le laboratoire de simulation, le cœur de ce nouveau pavillon.

Le rez-de-chaussée loge essentiellement les espaces dédiés aux activités publiques du bâtiment (annexe 4). Les portes du parvis principal s'ouvrent sur l'espace des visionnaires (annexe 6), un grand hall propice à la tenue d'événements. L'espace fenestré communique avec la place publique extérieure et dialogue avec la communauté, l'invitant ainsi à entrer, en éliminant la frontière entre le dedans et le dehors.

Au centre du rez-de-chaussée, l'escalier principal — pièce singulière de la composition architecturale — permet une percée lumineuse sur deux étages. Il est situé dans un axe qui donne accès au café (annexe 6), dont les espaces débordent dans les zones de déambulation, ainsi qu'à différents locaux : des zones de collaboration, une pièce polyvalente, une salle de formation, un espace interculturel, des locaux techniques et utilitaires. Au nord-est du rez-de-chaussée, une entrée plus discrète, un salon privé et un escalier secondaire menant au laboratoire de simulation offrent un peu d'intimité aux personnalités qui la requièrent.

À l'exception du laboratoire de simulation et de ses foyers attenants, l'étage présente un niveau de privatisation supérieur, puisque s'y déroulent les activités d'enseignement, de recherche et d'association du lieu. Dédiés aux différents groupes du Carrefour, ses locaux comprennent des espaces de recherche, des bureaux fermés, des aires ouvertes, des salles de réunion partagées qui donnent sur le corridor. La circulation des espaces est animée par la transparence des salles vitrées qui laissent voir les activités (annexe 7).

Le laboratoire de simulation s'impose comme le point focal de l'étage et du bâtiment dans son ensemble. Il s'élève sur une double hauteur et bénéficie d'un puits de lumière (annexe 8). Accessible par l'escalier principal, il peut accueillir 150 personnes. Emblématique, sa forme circulaire est inspirée de la salle du Conseil de sécurité des Nations unies. Elle porte ainsi la signature des relations internationales, de la collaboration et de la discussion. L'espace périphérique du laboratoire forme des foyers de rencontre ouverts sur le paysage extérieur et sur la place publique. De l'extérieur, le laboratoire se laisse découvrir par la baie vitrée.

Le bâtiment est carboneutre. Il vise une certification BCZ Design et Leed Or.

3 LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public sur le territoire, à promouvoir la qualité des interventions réalisées et à développer le sens critique du public.

La fonction première de l'œuvre sera de s'intégrer de façon harmonieuse au parvis principal du Carrefour international Brian-Mulroney.

Le concept proposé pour l'œuvre d'art public devra être de facture contemporaine (actuelle).

Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre d'art sélectionnée fera partie intégrante du concept d'aménagement du parvis principal. Elle sera intégrée dans une zone définie d'environ 230 mètres carrés. L'œuvre pourra, au choix de l'artiste, occuper une ou des portions de l'espace désigné.

Le site d'implantation de l'œuvre et les vues d'ambiance sont disponibles en annexes 2 et 3.

Programme de l'œuvre

Ce concours vise la réalisation d'une œuvre d'art permanente conçue de façon à donner une identité au parvis principal et à proposer une expérience aux personnes qui fréquentent le Carrefour international Brian-Mulroney. Située à l'entrée d'une façade toute fenestrée, l'œuvre sera en relation avec l'intérieur. En bordure d'un axe piétonnier d'intérêt, qui traverse le campus depuis l'avenue du Séminaire jusqu'à l'avenue de la Médecine, l'œuvre ponctuera le parcours quotidien des universitaires.

L'objectif de cet aménagement est de créer une place extérieure signifiante pour les usagers et usagères du Carrefour et accueillante pour toute la communauté universitaire.

L'œuvre devra :

- caractériser l'espace en tenant compte de la mission et des valeurs du Carrefour international Brian-Mulroney;
- être significative pour les personnes qui fréquentent le pavillon, qu'elles soient membres de la communauté universitaire ou invitées, afin qu'elles puissent se l'approprier;
- être un repère à l'échelle du lieu;
- être de nature sculpturale ou installative, composée d'un ou de plusieurs éléments en fonction des lieux disponibles;
- être conçue de façon à être, en tout ou en partie, visible toute l'année, en considération des intempéries et de l'accumulation de la neige;
- éviter de faire allusion aux éléments qui font déjà l'objet d'une commémoration à l'intérieur (Brian Mulroney, hommages aux visionnaires, premiers peuples), ainsi qu'à tout message, énoncé ou prise de position politique.

L'œuvre sera visible depuis plusieurs perspectives, permettant des jeux de lecture multiples :

- Elle modulera le parcours des passants et passantes depuis la promenade des Cent-Associés et la rue des Bibliothèques;
- Elle convoquera un rapport plus intimiste, pour ceux et celles qui occuperont la place, selon divers points de vue;
- Elle attirera le regard des personnes qui circuleront dans le grand hall et contribuera à la fluidité des zones intérieure et extérieure;
- Elle offrira une perspective renouvelée grâce à la vue en plongée depuis le foyer de rencontre qui borde le laboratoire de simulation, à l'étage, et plus largement depuis les étages de la tour Jeanne-Lapointe.

La place sera aménagée en fonction de l'œuvre d'art sélectionnée.

L'œuvre sera illuminée uniquement par l'éclairage ambiant.

Conformité de l'œuvre

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics selon le Code national du bâtiment et intégrer le concept d'accessibilité universelle. Les matériaux ne doivent pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessure.

3.2 Contraintes de l'œuvre

Le choix des matériaux, entre autres les différents types d'acier, le bronze, l'aluminium, la pierre et le polymère, ainsi que le traitement qui leur est accordé, doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. La finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public. Le tout ne doit nécessiter qu'un entretien standard dans les conditions énoncées précédemment.

Les composantes liées à l'eau ou aux éléments lumineux ou technologiques sont par ailleurs rejetées.

Une rencontre avec les finalistes aura lieu pour transmettre toute l'information relative aux contraintes à respecter.

Les artistes doivent, dans la mesure du possible, adopter des pratiques en accord avec les [orientations de la Ville de Québec en matière de développement durable](#), notamment celle de favoriser l'approvisionnement local et responsable.

3.3 Calendrier

Lancement du concours par avis public	23 octobre 2025
Date limite de dépôt des candidatures	12 décembre 2025
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 12 janvier 2026
Rencontre d'information pour les finalistes	semaine du 26 janvier 2026
Dépôt des prestations des finalistes	semaine du 23 novembre 2026
Rencontre du jury pour le choix du lauréat ou de la lauréate	semaine du 23 novembre 2026
Installation de l'œuvre	printemps 2028

Le calendrier de travail est sujet à modifications sauf pour la date limite de dépôt des candidatures.

4 LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONCOURS D'ART PUBLIC

4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être reçu au Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec en un seul envoi, au plus tard le 12 décembre 2025 à 23 h 59, à artpublic@ville.quebec.qc.ca.

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour le présent concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** remplie, datée et signée. La fiche est disponible au ville.quebec.qc.ca/artpublic;
- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours d'art public. Ce document est significatif dans le processus de choix des finalistes. Maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- **Curriculum vitæ** comprenant les données suivantes sur l'artiste : la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les bourses, reconnaissances et prix obtenus, et les publications. S'il s'agit d'un collectif temporaire, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe. Maximum de cinq pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- **Dossier visuel** d'un maximum de 15 images numériques qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste et qui sont significatives au regard du présent concours.

Les œuvres doivent être présentées à partir de fichiers numériques identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), les matériaux et le contexte (exposition solo ou de groupe, commande, etc.). S'il s'agit d'une œuvre d'art public, préciser le client, le lieu et le budget. Chaque image numérique ne doit pas dépasser 1,5 Mo. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury;

- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;

Aucun document du dossier de candidature ne sera retourné à l'artiste.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés
- Créativité et originalité de la démarche artistique
- Carrière artistique
- Expérience dans la réalisation de projets comparables
- Intérêt pour le concours (évaluation de la lettre d'intérêt)

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de trois finalistes et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

4.2 Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition au jury. L'ordre des présentations est préalablement déterminé par tirage au sort, et la convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre du jury. Chaque artiste dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de sa présentation, il ou elle quitte la salle.

Les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. En outre, les éléments de présentation suivants sont requis :

- **Maquette de l'œuvre d'art** à l'échelle 1:20 et modélisation représentant l'œuvre et son environnement immédiat (sous forme de dessin ou de montage photographique) à une échelle appropriée pour montrer la manière dont l'œuvre s'intègre dans son contexte. Une représentation numérique (photographie ou image/élévation/plan) de l'emplacement principal de l'œuvre d'art, sur support papier ou informatique, sera fournie aux finalistes. Le format de présentation des images numériques est de 11 po x 17 po;
- **Document descriptif** comprenant :
 - Texte de présentation de l'œuvre
 - Description technique (mesures métriques seulement)
 - Calendrier de réalisation
 - Devis préliminaire d'entretien

Le texte de présentation de l'œuvre doit exposer le concept choisi par l'artiste pour répondre à cet appel de projets d'art public.

La description technique doit comprendre la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage.

Elle doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un ou une spécialiste en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art;
- **Budget** détaillé (si l'artiste le souhaite, une grille Excel peut être fournie par la Ville à titre d'exemple).

Aucun document présenté ne sera retourné aux finalistes.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** pour évaluer les prestations des finalistes :

- Qualité artistique
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel
- Intérêt de l'artiste pour ce projet
- Aspects fonctionnels et techniques
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, à la condition d'avoir préalablement signé l'entente soumise par l'Université Laval, des honoraires de dix mille dollars (10 000 \$) plus taxes, qui lui seront versés conformément à l'entente signée.

4.3 Approbation du choix de l'œuvre lauréate

Les délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet et signées par tous les membres du jury. L'Université Laval reçoit la recommandation du jury et, par l'entremise de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat ou à la lauréate. Si elle est en accord avec la recommandation, elle en informe la Ville de Québec.

Par la suite, l'Université Laval négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art.

L'identité et le concept du lauréat ou de la lauréate du concours sont dévoilés au moment où l'Université Laval signe l'entente d'exécution de l'œuvre.

5 LE JURY

5.1 Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Composé de six membres ayant le droit de vote, il participe à toutes les étapes du processus de sélection et réunit les personnes suivantes :

Avec droit de vote :

- Une personne représentant le ou la propriétaire de l'édifice
- L'architecte responsable de la conception de l'édifice ou de l'aménagement
- Trois spécialistes des arts visuels ou des métiers d'art
- Une personne représentant les usagers et usagères du projet

Sans droit de vote :

- La chargée de projet en art public du Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales de la Ville de Québec. Cette personne agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Elle peut, dans le cadre de ses responsabilités, être accompagnée du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

5.2 Rôle

Le jury est consultatif. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, à procéder à la sélection des finalistes, ainsi qu'à faire le choix et la recommandation d'un projet lauréat.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou une oeuvre lauréate, il doit motiver sa décision dans son rapport.

6 LE BUDGET DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total prévisionnel pour l'oeuvre d'art est de deux cent quarante mille trois cent soixante-douze dollars (240 372 \$), taxes incluses. Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de voyages et de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'oeuvre;
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre;
- Les honoraires des spécialistes dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre (ingénieurs, artisans, etc.);
- Le coût des matériaux et des services (main-d'oeuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'oeuvre;
- Les frais de transport et d'installation de l'oeuvre de même que ceux de la sécurisation du site pendant son installation et ceux de la remise en état des lieux;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'oeuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie;
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi qu'une assurance contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport et une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'oeuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'oeuvre, incluant ceux des plans conformes à l'exécution et des photographies, prises à des fins non commerciales, des différentes étapes de la fabrication;
- Les traitements spéciaux de protection antigraffitis, si nécessaires en regard du site de l'oeuvre.

7 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7.1 Admissibilité

Pour être admissibles, les candidats ou candidates doivent être inscrits au fichier des artistes du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Pour ce concours, les artistes de toutes les régions administratives du Québec peuvent déposer un dossier.

Le présent concours s'adresse aux artistes de profession² qui habitent au Québec depuis au moins un an³ et qui possèdent la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

Le terme « artiste » peut désigner une personne ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, une personne du groupe doit être désignée comme chargée de projet.

Toute personne ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec, qu'elle ait un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, n'est pas admissible au concours. Elle doit aussi se retirer si elle peut être considérée en conflit d'intérêts, par elle-même ou par autrui :

- 1) En raison de ses liens avec la Ville, son personnel et ses administrateurs ou administratrices, ainsi qu'avec une ou un membre du jury ou d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

Sont également exclus du concours les associés et associées de ces personnes et leur personnel salarié.

7.2 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence d'un document requis dans le dossier de candidature des artistes;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux artistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

7.3 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, toute candidature ou prestation pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

² Artiste de profession : artiste ayant acquis sa formation de base de manière autonome ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.

³ Une preuve de citoyenneté, de résidence permanente ou de résidence au Québec peut être exigée avant de passer à l'étape suivante du concours.

7.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à l'Université Laval et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat ou de la lauréate.

Tous les documents, prestations et travaux, de toute forme et de tout support, produits par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de l'Université Laval, qui pourra en disposer à son gré si la réalisation du projet est confiée à l'artiste.

7.5 Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication, orale ou écrite, doit être effectuée en français. Cette règle s'applique à tous les documents exigés pour le dépôt des dossiers de candidature et de prestation des artistes.

7.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Québec pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

7.7 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels à ce sujet.

7.8 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de leur candidature, les artistes reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent parties intégrantes des documents d'appel de candidatures et sont transmises aux finalistes par écrit.

7.9 Statut de l'artiste finaliste

Si l'artiste finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

Si l'artiste finaliste est un collectif, chaque membre du groupe doit signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

7.10 Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à :

Isabel Gagnon, conseillère en art public et en culture

Service de la culture et du patrimoine

Ville de Québec

Téléphone : 418 641-6411, poste 2574

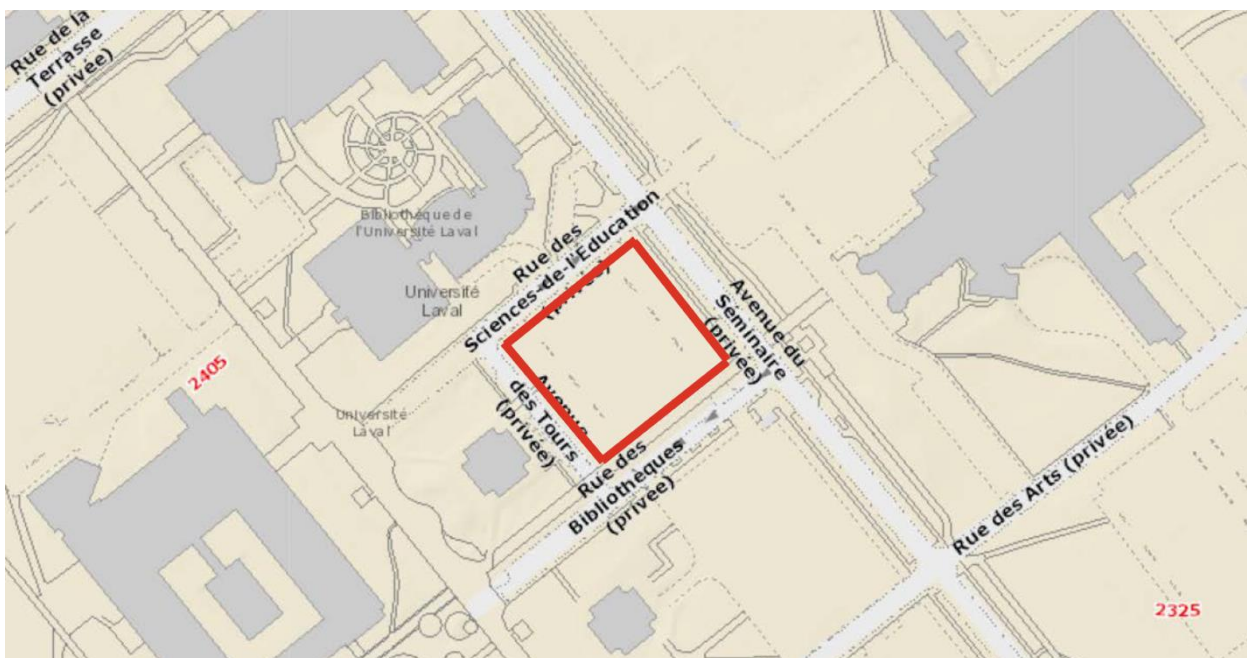
isabel.gagnon@ville.quebec.qc.ca

Toutes demandes de documents et d'informations devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes recevront un avis par lettre ou par courriel.

Annexe 1

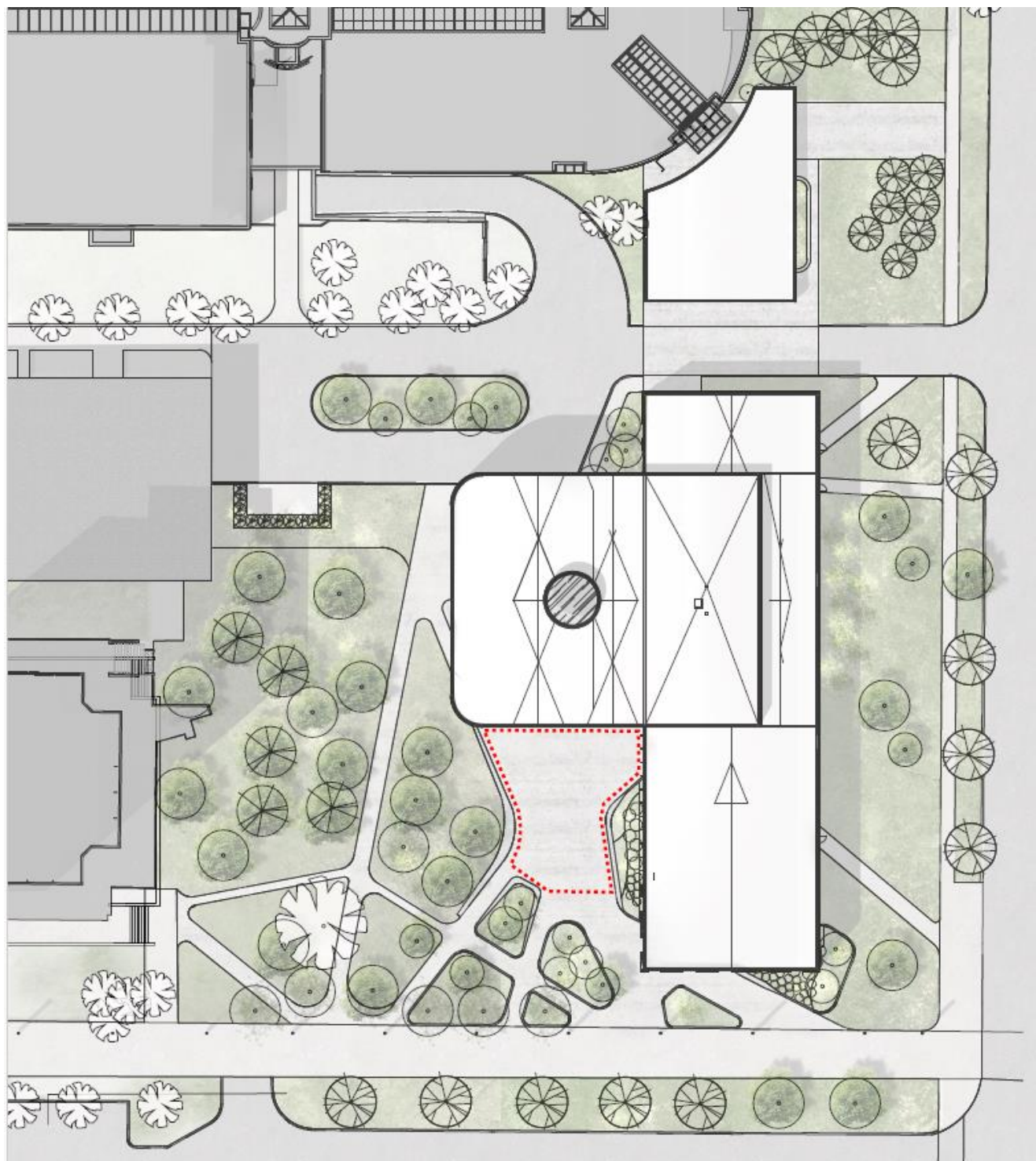
Localisation du Carrefour international Brian-Mulroney



Annexe 2

Plan d'implantation

Site d'implantation de l'œuvre (pointillé rouge)



Annexe 3

Perspective — parvis principal et promenade des Cent-Associés

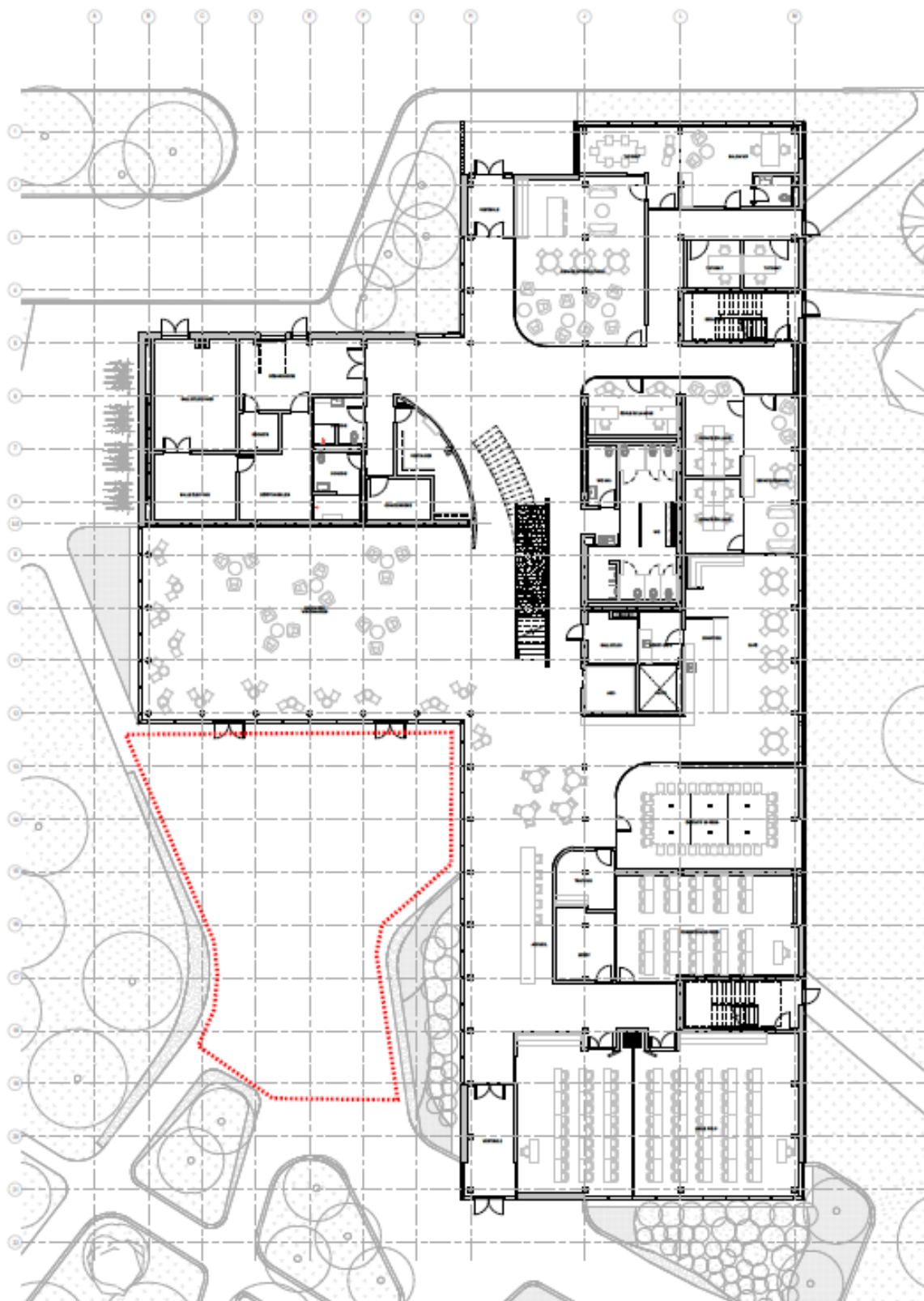


Perspective — promenade des Cent-Associés vers le parvis principal



Annexe 4

Plan du rez-de-chaussée



Annexe 5

Élévation de la façade sud devant le parvis principal



Annexe 6

Perspective — espace des visionnaires (hall)

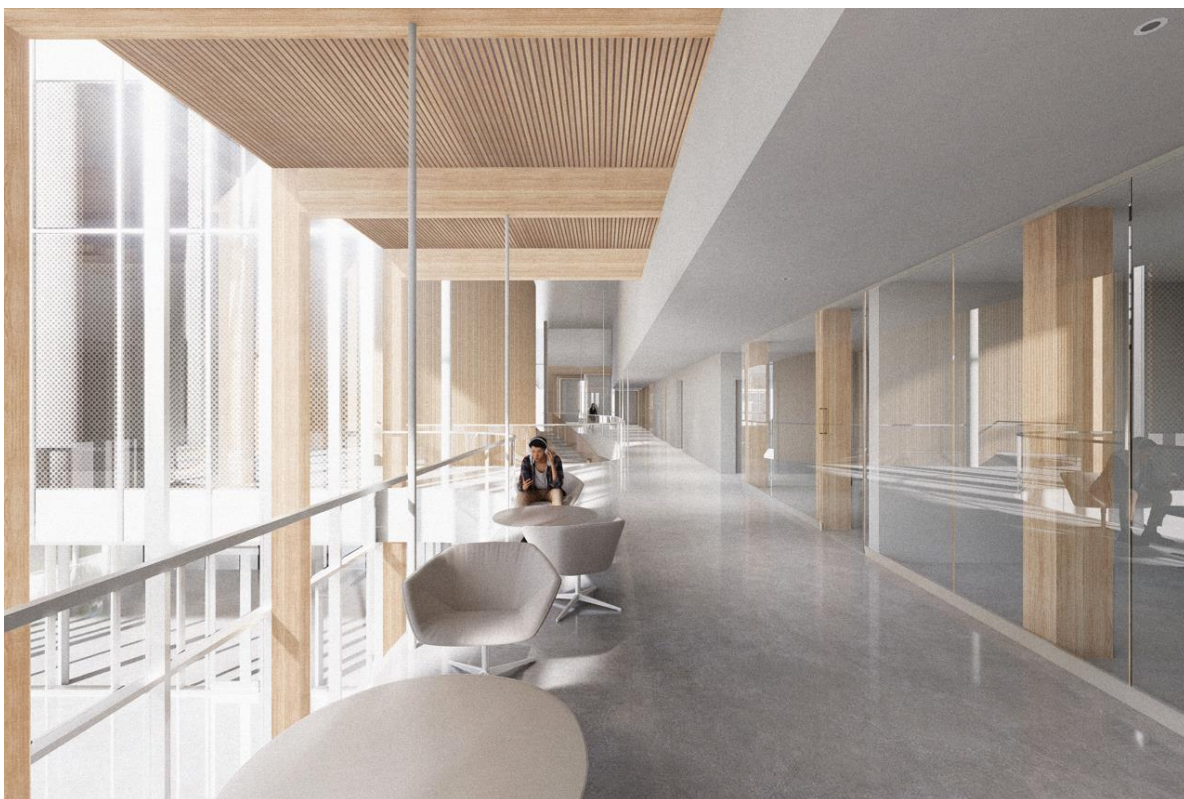


Perspective — café



Annexe 7

Perspectives — premier étage



Annexe 8

Perspective — laboratoire de simulation

